

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les quartiers des Sauveteurs-Cervelières et de l'Ecoin sous la Combe-La Thibaude à Vaulx en Velin connaissent depuis quelques années de graves difficultés de vie sociale.

Aussi, dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin signé le 6 mai 1994 entre la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, une mission d'assistance au développement de l'habitat a-t-elle été mise en place en 1993 et confiée à l'association Animation Loisirs Familiaux-Action Sociale (ALFA).

Il est proposé, pour 1996 et pendant la durée du contrat de ville, de mettre en place deux agents embauchés par la ville de Vaulx en Velin afin de réduire le coût de cette action. Ils assureraient directement une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dont le rôle de relais et de coordination entre les différents acteurs est déterminant. L'un interviendrait dans les quartiers de l'Ecoin sous la Combe-LaThibaude, et l'autre dans le quartier des Sauveteurs-Cervelières.

Le suivi de ces missions s'effectuera par des rapports réguliers et fréquents.

Pour le quartier des Sauveteurs-Cervelières, cette action vise les objectifs suivants :

- réussir et pérenniser l'opération et la requalification des espaces extérieurs des Sauveteurs-Cervelières,
- dans la continuité de ce projet, permettre aux copropriétés de démarrer une opération de réhabilitation du bâti,
- engager un processus préalable à une restructuration des parcs de stationnement et de la voirie,
- permettre aux copropriétaires d'engager une requalification de leur logement (aides, subventions, prêts bonifiés...),
- endiguer le processus de paupérisation, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée.

En ce qui concerne le quartier de l'Ecoin sous la Combe-La Thibaude, le projet de restructuration urbaine intègre la problématique du logement et de l'habitat à plusieurs niveaux : la diversification du produit logement, le rééquilibrage du peuplement, le développement des prestations liées à l'habitat, le relogement, etc.

Ce programme d'amélioration et de diversification de l'habitat implique non seulement les trois principaux partenaires du grand projet urbain (GPU) mais aussi, très fortement, les bailleurs sociaux présents dans le secteur. A ce dispositif interpartenarial, s'ajoute un processus opérationnel visant la mutation du quartier, ce qui nécessite une coordination des programmes d'intervention, des calendriers et des déroulements des différents volets du GPU.

Dans ce contexte, l'agent de développement habitat devra centraliser toutes les informations liées à l'habitat et à son évolution dans le quartier, proposer et impulser une stratégie de peuplement, coordonner le processus des relogements.

Ces postes comprennent, dans ce cadre, les missions suivantes :

- appuyer le maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet urbain : information, animation de réunions, concertation ...
- jouer un rôle d'interface entre les collectivités et les copropriétaires,
- maintenir et mobiliser les propriétaires et les gestionnaires pour la requalification de leur patrimoine (aspects techniques et financiers),

- mettre en oeuvre les solutions préconisées et retenues par les partenaires.

Les deux agents contractuels recrutés par la ville de Vaulx en Velin seront rémunérés sur la base des indices brut 544 majoré 460. Les postes seront cofinancés à parts égales par la ville de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Le coût de ces postes suivra l'évolution des traitements applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le coût annuel prévisionnel pour chacun des postes est de 172 304 F pour lequel il est proposé le financement suivant :

- ville de Vaulx en Velin	60 307 F
- communauté urbaine de Lyon	60 307 F
- Etat	51 690 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure au montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seront ajustées sur la base du maintien de la parité financière entre la Communauté urbaine et la ville de Vaulx en Velin ;

B - Propose d'approuver ces missions d'assistance au développement de l'habitat telles qu'elles lui ont été pré-sentées, de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin et à verser la participation financière correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu le protocole d'accord du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin passé avec la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône le 6 mai 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces missions d'assistance au développement de l'habitat telles qu'elles lui ont été présentées.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin et à verser la participation financière correspondante.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 615.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,